

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023-01

Séance du 02 février 2023

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés :
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

→ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

→ 27 janvier 2023

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-trois, le deux février à dix heures trente,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Jean-Louis PORTAL,
Maire de FLASSANS

Présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Philippe BARTHELEMY, Robert BENEVENTI, Thierry BONGIORNO, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Josiane CHIODI (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Anne-Marie METAL, Blandine MONIER, Marie-Hélène PARENT, Nathalie PEREZ-LEROUX, Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Jean-Louis PORTAL, Valérie RIALLAND, Yannick SIMON, Hervé STASSINOS, René UGO.

Procurations :

Thierry ALBERTINI à Yannick SIMON, Alain BCEUF à Blandine MONIER, Josée MASSI à Christian SIMON.

Excusés :

Gil BERNARDI, Didier BREMOND, Claude CHEILAN, Michel GROS, Dominique LAIN, Philippe LEONELLI, Louis REYNIER, Richard STRAMBIO.

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2023-01 : Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances rappelle que l'article 11 du décret 2020-554 du 11 mai 2020, portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, prévoit qu'un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de l'établissement, ainsi que sur la situation financière de celui-ci, en améliorant la qualité de l'information transmise aux membres du Conseil d'administration.

L'année 2022 a été marquée par la mise en place du Plan de mandat avec notamment le développement de plusieurs politiques publiques, l'organisation des élections professionnelles et le lancement de nouvelles compétences allouées aux centres de gestion.

En 2023, l'activité du CDG sera marquée par le développement des prestations proposées aux collectivités du Var, la mise en œuvre des nouveaux dispositifs tels que la MPO (Médiation Préalable Obligatoire) ou le Référent déontologue élus.

Le rapport d'orientation budgétaire présente les évolutions attendues en 2023 sur portant sur :

- ✓ Les principaux chantiers
- ✓ La situation financière de la collectivité
- ✓ L'état des ressources humaines de la collectivité

I- Principaux chantiers

Le DOB est l'occasion de dresser un panorama des chantiers en cours ou à venir durant l'année dans les différents domaines d'activité du Centre de Gestion.

1) Gouvernance

Le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises et a adopté 67 délibérations.

Séance du 27 janvier : 12 délibérations

Séance du 17 mars : 17 délibérations

Séance du 19 mai : 09 délibérations

Séance du 22 septembre : 19 délibérations

Séance du 10 novembre : 10 délibérations

2023 sera l'année de mise en œuvre opérationnelle de la dématérialisation de la gestion des délibérations du Conseil d'administration. En effet, le CDG s'est doté de différents outils (logiciels et tablettes) pour permettre l'élaboration, la transmission et l'archivage des délibérations sous un format numérique.

En 2022, le Président a présenté le projet de mandat du CDG auprès des maires à l'occasion de la réunion des bureaux de communautés d'agglomération ou de communautés de communes.

Mardi 15 mars : Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Lundi 25 avril : DPVA (Dracénie Provence Verdon Agglomération)

Jedi 02 juin : Communauté de Communes Vallée du Gapeau

Vendredi 23 septembre : Estérel Côte d'Azur Agglomération.

En ce début de l'année 2023 différentes réunions avec les représentants du personnel auront lieu : élaboration d'un protocole syndical, installation des instances paritaires avec l'adoption de leur règlement intérieur.

Le Président, accompagné des membres du bureau, recevra également l'ensemble des agents lors de réunions semestrielles pour échanger sur le fonctionnement et l'évolution du CDG.

2) Projet immobilier

Le projet immobilier du CDG comprend deux volets : la vente des anciens locaux et une extension des locaux existants.

La vente des locaux des Cyclades n'a pu être finalisée en 2022 faute d'accord sur le prix de cession avec les partenaires intéressés par l'achat de ce bien immobilier. Toutefois, en fin d'année 2022, les potentiels acquéreurs ont fait état de leur intérêt pour l'achat du bien à un prix conforme à celui arrêté par le Conseil d'administration. L'objectif est donc de finaliser la vente en 2023. Ce retard a conduit à modifier les inscriptions budgétaires pour prendre en compte les montants des recettes (loyers) et des charges liées au bâtiment. Il convient également de noter que le CDG a dû investir dans un système de chauffage/climatisation, l'assemblée de copropriété ayant décidé de mettre fin au système de chauffage collectif du bâtiment. Le coût des travaux a été de 26 000 euros.

Ce retard sur la vente des travaux a également décalé le projet d'extension des locaux actuels. Quelques ajustements ont été réalisés en interne pour permettre l'accueil de nouveaux postes (secrétariat médical, 2^{ème} juriste). En 2023, le CDG signera un marché d'assistance à maîtrise d'œuvre pour lancer ce projet de réaménagement nécessaire au développement des politiques publiques proposées par le Centre de gestion.

3) Carrière / instances / retraites

Les deux principaux faits marquants ont été constitués par :

- ✓ La réforme des instances médicales
- ✓ L'organisation des élections professionnelles

La réforme des instances médicales a particulièrement impacté la gestion des instances médicales suite au décret du 25 mars 2022. Outre le changement dans la gouvernance, il faut souligner l'impact organisationnel et financier de l'obligation d'adresser en recommandé les notifications des décisions. Cela génère une charge de travail supplémentaire importante et un surcoût 15 000 € en frais d'affranchissement pour 8 mois en 2022.

L'achat du logiciel programmé au BP 2022 a été reporté pour deux raisons : l'attente de la nouvelle version du prestataire qui prend en compte les nouvelles modalités issues du décret et le portage de cet outil par le GIP pour mutualiser les coûts. L'installation du logiciel est programmée au 1^{er} trimestre 2023 et une formation des utilisateurs organisée en février prochain.

L'organisation des élections professionnelles qui a lieu tous les quatre ans, constitue un véritable défi pour l'ensemble des centres de gestion. Le CDG 83 a fait le choix d'un scrutin numérique qui s'est déroulé début décembre et a permis la désignation des nouveaux représentants des personnels au sein du CST (Comité social territorial) et de sa formation spécialisée ainsi que des CAP (Commissions administratives paritaires).

La dématérialisation du scrutin a donné satisfaction au plan organisationnel (sécurité juridique et dépouillement). Le coût financier est plus élevé et des difficultés ont dû être surmontées en raison des contraintes imposées pour l'envoi des codes. Un bilan sera réalisé début 2023 afin de préparer et d'optimiser l'organisation des futures élections en 2026.

Résultats du scrutin des élections professionnelles

	Nb d'électeurs inscrits	Nb de suffrages valablement exprimés	Nb de votes blancs	Taux de participation
CST	1996	503	39	27,15
CAP A	932	406	41	47,96
CAP B	1366	538	44	42,6
CAP C	9442	2258	144	25,43
CCP	1901	243	88	17,41

Comité Social Territorial

	Nombre de voix obtenues	Répartition du nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
CFDT	176	34,99%	3
SAFPT	171	34,00%	3
CGT	101	20,08%	1
FO	55	10,93%	1

Commission Consultative Paritaire

	Nombre de voix obtenues	Répartition du nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
UNSA	243	100%	8

Commission Administrative Paritaire catégorie A

	Nombre de voix obtenues	Répartition du nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
SAFPT	113	27,83%	2
SNDGCT	108	26,60%	2
CFDT	64	15,76%	1
UNSA	63	15,52%	1
FO	58	14,29%	1

Commission Administrative Paritaire catégorie B

	Nombre de voix obtenues	Répartition du nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
SAFPT	220	41,00%	4
CFDT	92	17,10%	1
UNSA	80	14,87%	1
FO	77	14,31%	1
CGT	69	12,83%	1

Commission Administrative Paritaire Catégorie C			
	Nombre de voix obtenues	Répartition du nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
SAFPT	662	29,32%	3
CFDT	527	23,34%	2
CGT	467	20,68%	2
FO	396	17,54%	1
UNSA	103	4,56%	0
FA-FPT	103	4,56%	0

Le début de 2023 sera marqué par l'installation des nouvelles instances paritaires, l'adoption de leur règlement intérieur, l'élaboration d'un protocole syndical qui définira notamment les heures de décharge attribuées à chaque organisation syndicale, nouveau crédit de temps syndical. A titre d'information, le CDG a remboursé 507 000 euros aux collectivités pour absence des agents au titre des décharges syndicales et des autorisations spéciales d'absences. Ce montant est susceptible d'évoluer en 2023 en fonction des agents désignés par chaque organisation syndicale (grade et ancienneté).

Promotion interne

Comme le CDG s'y être engagé, la campagne de promotion interne a été avancée au 1er semestre. Après l'année de lancement de la nouvelle procédure, la qualité des dossiers déposés en 2022 démontre une meilleure appropriation des lignes directrices de gestion par les collectivités. Néanmoins, le critère lié au suivi de la formation de professionnalisation demeure une difficulté pour de nombreux agents. Le CDG assurera des réunions d'information auprès des collectivités pour présenter les lignes directrices de gestion et préciser les attendus dans l'élaboration des dossiers. Le CDG a reçu et instruit 414 dossiers. 89 en catégorie A, 245 en catégorie B et 80 en catégorie C.

La campagne pour la promotion interne sera lancée début février. Les collectivités ont jusqu'à fin mars pour renvoyer les dossiers et l'objectif de finaliser la campagne au 1er semestre est maintenu pour 2023.

Suivi des carrières

Le nombre d'arrêtés saisis en 2022 est de 38 049. Cette forte hausse est principalement imputable aux différents reclassements des catégories B et C ainsi qu'aux bonifications d'ancienneté et de revalorisation indiciaire.

Retraites

La réforme des retraites impactera fortement le service CNRACL retraites en 2023. En effet toute réforme entraîne des demandes supplémentaires d'agents pour le calcul de départ en retraite.

A noter, le départ à la retraite en 2023 d'un des agents de ce service.

4) Concours et examens

En 2022, 614 personnes ont été lauréates des différents concours et examens professionnels organisés par le CDG 83.

Catégorie A :

Concours Assistant socio-éducatif – session 2022 (en cours), 516 candidats admis à concourir

Catégorie B :

EP Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques P2C AG – session 2022 (10 lauréats)

EP Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques P2C PI – session 2022 (17 lauréats)

EP Animateur Territorial Principal de 2ème classe PI – Session 2022 (20 lauréats)

EP de Rédacteur territorial principal de 2ème classe AG – session 2022 (59 lauréats)

EP Rédacteur territorial principal de 1ère classe AG – session 2022 (102 lauréats)

EP Chef de service de PM principal de 1ère classe AG – session 2022 (9 lauréats)

EP Chef de service de PM principal de 2ème classe AG – session 2022 (17 lauréats)

Concours Technicien Territorial – session 2022 (80 lauréats)

Concours Technicien Principal de 2ème classe Territorial – session 2022 (14 lauréats)

Catégorie C :

EP Adjoint technique principal de 2ème classe – session 2022 (153 lauréats)

Concours Adjoint technique principal de 2ème classe – session 2022 (21 lauréats)

Concours Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe – session 2022 (34 lauréats)

Concours Gardien Brigadier de police Municipale - session 2022 (65 lauréats)

EP Agent social principal de 2ème classe – session 2022 (13 lauréats)

Pour 2023 le CDG 83 organisera les concours et examens professionnels suivants.

Catégorie A :

EP Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (épreuve admissibilité 9 et 10 janvier 2023)

Catégorie B :

EP ETAPS Principal de 2ème classe – session 2023, écrit le jeudi 12 janvier 2023.

Concours de rédacteur territorial– session 2023, épreuve écrite le jeudi 19 octobre 2023.

EP Technicien territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade – session 2023, épreuve écrite le jeudi 13 avril 2023.

EP Technicien territorial principal de 2ème classe par voie de promotion interne – session 2023, épreuve écrite le jeudi 13 avril 2023.

EP Technicien territorial principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade – session 2023, épreuve écrite le jeudi 13 avril 2023.

A souligner : l'organisation du concours de Rédacteur et de l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise (1 116 agents inscrits en janvier 2023) à l'échelle régionale, nécessite la location de bâtiments et matériels spécifiques, compte tenu du nombre de candidats. Un agent en renfort pour une période de 6 mois est demandé pour l'organisation du concours de rédacteur eu égard au nombre de candidats.

Par ailleurs, les CDG auront obligation de prendre en charge la consultation auprès d'un médecin agréé, pour les candidats reconnus en situation de handicap et pouvant bénéficier d'aménagement à l'occasion des épreuves. Cette disposition issue d'un décret n'a pu être précisément chiffrée.

Catégorie C :

EP Agent de maîtrise – session 2023, épreuve écrite le jeudi 26 janvier 2023.

Concours Agent de maîtrise – session 2023, épreuve écrite le jeudi 26 janvier 2023.

Concours Adjoint d'animation principal de 2ème classe – session 2023, épreuve écrite le jeudi 23 mars 2023.

Concours Agent social principal de 2ème classe- session 2023, épreuve écrite le 3 octobre 2023.

EP Adjoint administratif principal de 2ème classe – session 2023, épreuve écrite le jeudi 16 mars 2023.

5) Emploi public

L'année 2023 verra se déployer diverses mesures et actions plaçant le CDG 83 au cœur de l'emploi public territorial.

Ainsi le Rapport Social Unique « Campagne 2022 » sera finalisé au premier semestre 2023. Ce recueil de données sociales des collectivités permettra à la fois d'alimenter les statistiques nationales, et ainsi placer les CDG comme référents sur les données sociales de la FPT, et également, pourra être utilisé localement en vue d'alimenter des études de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ou de produire des synthèses chiffrées et graphiques pour les collectivités ayant participé à cette collecte. Pour rappel, le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et les synthèses produites sont de véritables outils de dialogue social et de communication.

2023 marquera également une montée en puissance du rôle de conseil en évolution professionnelle du CDG83. Les conseillers en évolution professionnelle formés et certifiés accompagnent l'agent demandeur dans un parcours balisé permettant la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Les Conseillers aident l'agent à avoir une vision réaliste de son projet et des actions nécessaires à sa réalisation. Il conviendra en premier lieu de définir le périmètre et les modalités de cette mise en œuvre qui est actuellement menée à titre expérimental. Pour les collectivités affiliées, cette prestation correspond à une nouvelle mission obligatoire. Pour les collectivités non affiliées elle s'inscrit contre tarification dans le socle commun de compétences.

Au niveau de l'attractivité de l'emploi public et du territoire varois, une réflexion sera menée afin que, en collaboration notamment avec le Conseil Départemental du Var, le CDG83 puisse capter et partager toute candidature effectuée auprès de diverses entités publiques ou de collectivités non affiliées du territoire varois. Cette action innovante pourra s'appuyer sur l'expertise existante du CDG 83, actuellement gestionnaire du Site Emploi Territorial et d'un Service Intérim Territorial. Il est à noter également que le samedi 14 janvier 2023 le CDG 83 a participé au Salon de l'étudiant de Toulon afin d'intéresser un public jeune et étudiant à la diversité des métiers de la fonction publique territoriale.

Pour finir, la mise en œuvre d'action en faveur de l'insertion dans l'emploi de travailleurs handicapés s'orientera principalement vers la promotion de l'apprentissage public financée dans le cadre de notre 4ème convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) et, si le projet du CDG 83 est validé par le Fonds, la qualification de demandeurs d'emploi TH vers des métiers en tension dans nos collectivités locales.

Pour mémoire, la prise en charge par le CDG83 pour nos collectifs psychotechniques pour les agents techniques conducteurs sera reconduite par un nouvel appel à candidature auprès des organismes agréés.

En 2023 le CDG poursuivra l'animation d'ateliers mensuels dans le département en partenariat avec les Maisons de l'emploi et Pôle emploi pour promouvoir et informer sur les modes de recrutement dans la fonction publique territoriale. A titre d'exemple le prochain atelier est programmé au Cannet Cœur du Var le 2 février prochain. Le CDG sera également présent comme en 2022 (présence sur 14 forums) aux différents forums Métiers En Alternance.

Le prochain forum Métiers portera sur l'orientation et l'apprentissage en partenariat avec la Mission locale Dracénie Cœur de Var.

6) Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

La parution du décret 25 mars 2022 a confié aux CDG la mission de médiation préalable obligatoire pour 7 domaines du statut. Le conseil d'administration a validé en mai 2022 la convention d'adhésion à ce service qui sera piloté par le pôle prévention des risques professionnels en partenariat avec le service des affaires juridiques.

Actions réalisées	Temps de travail	Date - Période
Création des supports administratifs → <i>Convention-type, documents de travail, outil de gestion des dossiers...</i>	5 jours	Mars – Juin
Information des services du CDG 83 via une matinale info interne → <i>Création du support + animation</i>	2 jours	05/06/2022
Rencontre avec le Vice-Président du tribunal administratif	0,5 jour	23/09/2022
Réponses aux questions des collectivités et envoi des conventions aux collectivités demandeuses	2 jours	Aout à décembre
Formation de médiateurs	9 jours	Mai à septembre
Animation de 4 réunions d'information aux collectivités + circulaire d'information → <i>Organisation logistique, création des supports, animation</i> 73 participants en tout	5 jours	24/11/22 et 13/12/22
Gestion des 2 premières saisines d'agents (rejet car hors champ)	0,5 jour	Décembre
Total	24 jours	

3 collectivités ont adhéré au service au 31 janvier 2023. Il s'agit des mairies de TOULON, LA CRAU et GARÉOULT.

7) Avis juridiques et Déontologie

Courant 2022, suite à la vacance du poste de juriste, le Centre de Gestion a fait le choix de restructurer le service en créant un deuxième poste (conformément au plan de mandat). L'équipe se compose, depuis le mois de novembre 2022, de deux personnes, une responsable des affaires juridiques et une juriste. Ceci dans l'objectif de pouvoir développer le conseil juridique aux collectivités et d'assurer la nouvelle mission de Médiation Préalable Obligatoire.

La fin d'année a également été marquée par la mise en place d'une boîte mail générique (juridique@cdg83.fr) pour faciliter l'information des collectivités, les saisines et assurer une plus grande continuité de service.

▪ Le Collège Référent Déontologue et Laïcité

Un collège référent déontologue et laïcité est en place au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var. Initialement, en 2018, ce collège portait uniquement sur la déontologie, puis en 2022, son champ de mission a été élargi en lui ajoutant le rôle de référent laïcité.

Depuis sa création, la montée en charge de l'activité du collège souligne les préoccupations croissantes des employeurs et agents publics sur ces questions de déontologie. Il intervient notamment dans les domaines suivants pour les agents :

- Cumul d'activités, demandes de temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise,
- Départ vers le privé,
- Fin d'un contrat de droit privé,
- Laïcité,
- Neutralité, impartialité,
- Probité,
- Dignité...

Il intervient également auprès des autorités territoriales dans les cas suivants :

- Autorisation de temps partiel pour création ou reprise d'entreprise,
- Départ vers le privé,
- Questions relatives au contrôle préalable à la nomination,
- Laïcité.

Composition du collège référent déontologue et laïcité

Le CDG 83 a opté pour une formation collégiale afin de permettre une réponse concertée. Le collège comprend trois personnalités qualifiées (un magistrat, un avocat honoraire, un ancien DGS).

Données clés 2022 :

- 25 saisines dont 10 saisines faites par un agent et 13 par une collectivité locale du Var
- 22 avis
- 10 réunions du CRDL
- 1^{er} avril 2022 : le CRD est devenu CRDL
- 27 juin 2022 : organisation d'un webinaire à l'attention des collectivités affiliées animé par le collège pour présenter cette double mission déontologue/laïcité

- 01 juillet 2022 : Elaboration et envoi aux Collectivités d'un questionnaire pour réaliser l'état des lieux de l'application de la laïcité dans la FPT du Var.

Profil des agents concernés par une saisine du collègue référent déontologue et laïcité :

- Catégories :
 - . A → 12
 - . B → 7
 - . C → 6
- Filières :
 - . Administrative : 10
 - . Technique : 7
 - . Social/médico-sociale/médical : 7
 - . Animation : 1

La campagne d'information menée sur cette mission en 2022 a permis de mieux la faire connaître tant des employeurs et que des agents. Son activité va sans doute se renforcer en 2023.

▪ Référent déontologue Elus

Suite à la parution du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au **référent déontologue de l'élu local**, le Centre de Gestion va étudier la faisabilité d'intégrer cette nouvelle mission dès 2023. D'ores et déjà, plusieurs collectivités du Var ont sollicité le CDG pour bénéficier de cette prestation.

8) Médecine préventive

La médecine préventive poursuit avec succès son développement comme l'indique la liste des nouveaux adhérents.

Liste des collectivités entrées en convention en 2022 :

- Les Adrets de L'Esterel (1^{er} janvier 2022) : 40 agents
- Sanary (1^{er} mai 2022) : 250 agents
- La Roque Esclapon (1^{er} juin 2022) : 10 agents
- Grimaud (ajout des agents du port de Plaisance au 1^{er} janvier 2022) : 15 agents

Liste des collectivités entrées en convention au 1^{er} janvier 2023 :

- Salernes : 60 agents
- Entrecasteaux : 10 agents
- Marie du Pradet : 200 agents
- CCAS du Pradet : 50 agents
- Et, au second trimestre 2023, Ville de TOULON et CCAS de TOULON.

La formation des personnels constitue également un axe de développement important du CDG pour favoriser la qualification à la médecine du travail des médecins et des infirmiers.

En 2022, un infirmier a obtenu sa certification et deux médecins suivent une formation qualifiante en 2023. Une nouvelle formation de médecin est programmée pour 2023.

9) Prévention

Une psychologue du travail est venue renforcer l'équipe des préventeurs en 2022.

Certaines missions ou activités ont connu une progression significative en 2022 :

- . Les signalements
- . Les enquêtes administratives
- . Les études de postes FIPHFP (+ 18 %)

Le succès rencontré par les deux journées d'animation sur la sécurité routière et le handicap engage à la poursuite de ces deux opérations en 2023.

Formation des nouveaux représentants au sein des formations spécialisées des CST (conseil social territorial)

Les agents du pôle prévention ayant reçu l'agrément en 2022, ils assureront au 1^{er} semestre 2023, les formations obligatoires pour les représentants nouvellement élus au sein des formations spécialisées des CST.

Contrat de prévoyance

Le CDG a pour obligation de proposer un contrat collectif de prévoyance pour la santé et le maintien de salaires. L'année 2023 sera mise à profit pour élaborer un cahier des charges (en lien avec les autres CDG de la région) pour pouvoir lancer la consultation et être opérationnel au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et en janvier 2026 pour la santé, limite butoir pour la mise en place de la participation employeur.

10) Archives

Les objectifs au niveau des interventions pour les collectivités ont été atteints en 2022. L'arrivée du 5^e archiviste permet de renforcer les modalités d'intervention dans l'ensemble du département. En ce qui concerne la formation des archivistes communaux de nouveaux outils sont en cours de finalisation et seront mis en œuvre en 2023.

11) Communication

Le service communication a bénéficié de l'arrivée d'un agent responsable de la communication numérique. 2022 a vu une véritable évolution dans la communication du CDG avec

- ✓ L'ouverture d'une page Face book et la création de vidéos pour alimenter cette page et le site internet.
- ✓ L'harmonisation de la charte graphique de l'ensemble des outils de communication

- ✓ Le lancement d'outils numérique et vidéo (pupitre numérique missions facultatives et totem vidéo qui présente les missions opérationnelles du CDG)
- ✓ L'équipement et l'aménagement du stand du CDG 83 (mur d'image, comptoir, rollup..)

Les projets pour 2023 s'articulent autour de la finalisation des chantiers engagés (harmonisation de la charte graphique, recentralisation des outils de communication édités par chaque service), de l'internalisation de tâches (rédaction intégrale du magazine par le chargé de communication, formation des agents pour assurer la mise à jour du site internet).

12) Système de l'Information

Le renforcement de la sécurité du système d'information constituera une priorité pour 2023. En effet, les CDG comme d'autres collectivités sont des cibles privilégiées des pirates informatiques. Un nouveau dispositif de cybersécurité sera proposé. Par ailleurs, l'arrachage accidentel de la liaison internet du CDG a entraîné une perturbation de plus de quatre jours ouvrés au niveau du fonctionnement du CDG et des services rendus aux collectivités. La possibilité de doubler cette liaison sera étudiée en 2023.

II- Situation financière

A- Analyse prospective

L'analyse prospective présentée en annexe du rapport prend en compte les ajustements intervenus en 2022 comme le report de la vente des cyclades ou le délai de recrutement de certains postes.

B- Orientations pour la préparation du BP 2023

1- En recettes

Les taux de 2022 ont été reconduits en 2023 en maintenant la baisse à 0,4 % du taux de cotisation additionnelle. Le taux de cotisation obligatoire reste inchangé à 0,8 %. A titre de rappel, la baisse de cotisation représente une diminution des recettes de 700 000 euros par an.

Il convient de souligner la hausse des recettes de certaines prestations comme la médecine préventive (liée aux nouvelles adhésions, le taux de cotisations reste identique) et des archives ou de la paie à façon (liée aux adhésions et de l'évolution tarifaire votée en 2021).

2- En dépenses

La progression porte sur les dépenses à caractère général avec la hausse des coûts de l'énergie, du carburant et des frais d'affranchissement.

Au niveau des charges RH, le budget devra intégrer en année pleine la hausse de 3,5 % du point d'indice 220 000 euros, la prise en compte de la revalorisation de l'IFSE (165 000 euros charges comprises, 120 000 euros sans les charges et 95 000 euros sur effectif constant 2022), la prise en compte des recrutements complémentaires 2022 en année pleine et les projets de recrutements pour assurer une adéquation entre l'évolution des missions et des moyens humains (médecine, paie à façon, informatique, contrat de prévoyance...).

3- Investissement

Une réflexion sera conduite sur le processus de décarbonisation de la flotte automobile. Les pistes portent sur le recours à des hybrides ou du tout électrique, les équipements dédiés (bornes). L'étude devra intégrer les aides financières dont le CDG pourrait bénéficier à court ou moyen terme.

Les crédits pour le programme d'agrandissement des locaux seront reportés ainsi que les recettes attendues pour la vente du bien immobilier des cyclades.

La poursuite du projet de GED et le renouvellement des équipements et matériels amortis (équipements informatiques par exemple) sont également prévus en 2023.

C- Etat de la Dette

Le restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'établit à 443 275 €

La dette est constituée par deux emprunts :

Emprunt Crédit agricole n° 1

Montant initial le 4 /06/2004	350 000 €
Restant dû au 1 ^{er} janvier 2023	37 637 €
Date de fin : 15 juin 2024	

Emprunt Crédit agricole n° 2

Montant initial au 1 ^{er} janvier 2017	600 000 €
Restant dû au 1 ^{er} janvier 2023	405 638 €
Date de fin : 1 ^{er} aout 2032	

La dette du CDG reste donc peu élevée et l'objectif est de pouvoir financer l'agrandissement des locaux sur les fonds propres du CDG donc sans recours à l'emprunt, grâce notamment à la vente des locaux des cyclades.

Nota : 2023 sera une année préparatoire au basculement du CDG 83 à la M 57 au 1^{er} janvier 2024. Un échéancier des tâches à réaliser pour ce passage sera établi en début d'année afin de réaliser cette mutation comptable dans de bonnes conditions.

III- Ressources humaines

La mise en place du nouveau règlement du temps de travail avec notamment le télétravail, la révision des critères d'attribution du régime indemnitaire et l'arrivée de nouveaux agents constituent les points forts de 2022.

Le nouveau règlement du temps de travail a été mis en place en 2022 avec notamment un outil de gestion du temps. Les agents sont globalement satisfaits de ce nouveau dispositif. Après avoir été initié à l'occasion du Covid, le télétravail a été instauré à titre expérimental au CDG en 2022 sur la base d'un jour télétravaillable par semaine. Un bilan sur cette expérimentation sera réalisé en début d'année 2023.

Le régime indemnitaire a fait l'objet d'un important travail de refonte.

Les modalités de versement de l'IFSE ont également été revues conformément aux dispositions réglementaires qui prévoient une revisite du dispositif tous les quatre ans. Les nouveaux montants seront alloués dès janvier 2023. Cette refonte représente un budget supplémentaire de 165 000 euros charges comprises pour le CDG.

Les modalités d'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel) ont également été affinées et nécessiteront un ajustement des grilles d'évaluation professionnelle pour assurer une meilleure adéquation entre les deux dispositifs.

Etat des lieux 2022

Etat des emplois permanents au 31/12/2022

Pôles	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total :
Administration Générale - Direction	6	1	3	10
Moyens Généraux	2	3	10	15
Carrière/Instances/CNRACL	2	3	13	18
Archives et numérique	1	1	3	5
Santé et Conditions de travail	9	1	1	11
Prévention des risques	3	2	2	7
Conseil et emploi territorial			8	8
Concours et examens			6	6
TOTAL :	23	11	46	80

A noter qu'au 31/12/2022, hors emplois permanents, 2 agents contractuels de catégorie C et 1 agent de catégorie A sont également employés sur des remplacements de congés de maladie (1 sur le pôle Administration générale, 1 sur le pôle conseil et emploi territorial et 1 cat A sur le pôle médecine), 1 agent de catégorie B renforce le pôle archives et numérique, 3 agents de catégorie C renforcent le pôle Administration générale et le pôle Carrière/Instances/CNRACL.

Charges de personnel :

Le CDG 83, de par ses missions, rémunère, en plus des agents permanents qui assurent le fonctionnement des pôles de compétence tout au long de l'année, d'autres personnels extérieurs.

Il s'agit des intervenants concours, des fonctionnaires momentanément privés d'emplois, des agents appartenant au service « intérim territorial » et mis à disposition des collectivités demandeuses, ...

La charge de personnel pour les emplois permanents est de 4 188 809 €, soit 75 % des dépenses totales de personnel (Total : 5 355 940 €).

Mouvements de personnels sur emplois permanents sur l'année 2022 :

Pôles	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		SOLDE
	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	
Administration Générale - Direction	1	3			1		+ 1
Moyens Généraux					1	2	+ 1
Carrière/Instances/CNRACL					3	2	- 1
Archives et numérique						1	+ 1
Santé et Conditions de travail	4	1				1	- 2
Prévention des risques et Accompagnement Social		1					+1
Conseil et emploi territorial					1	1	0
Concours et examens			1		2	2	- 1

MOUVEMENT DE PERSONNEL DANS L'ANNEE :

Mutation externe Détachement Démission	6 agents (3 Cat A, 3 Cat C)	2 agents catégorie C en mutation externe (1 gestionnaire carrière et 1 gestionnaire paie) 2 agents catégorie A en mutation externe (1 juriste, 1 médecin territorial) 1 agent catégorie A a démissionné (1 médecin territorial) 1 agent catégorie C en détachement (Gestionnaire Concours)
Mutation interne	3 agents (3 cat C)	3 agents catégorie C en mutation interne (1 gestionnaire Carrière vers concours et 1 gestionnaire emploi vers Carrière, 1 Gestionnaire Instance médicale vers Médecine)
Départ retraite et décès	5 agents (2 Cat C / 1 Cat B 2 Cat A)	1 gestionnaire Concours C, 1 informaticien, 1 gestionnaire concours B, 1 médecin territorial, 1 infirmier territorial (Décès).
Recrutement	11 agents (5 Cat A, 6 cat C)	1 Médecin Territorial, 1 Psychologue territorial, 1 Ingénieur Territorial, 1 Adjoint de conservation du patrimoine, 1 gestionnaire concours et examens professionnels, 1 gestionnaire carrière, 1 chargé de projet contrat apprentissage, 2 gestionnaires paies, 2 Juristes

Evolution prévisionnelle des effectifs et des compétences pour l'année 2023 :

Conformément au projet de mandat, les effectifs du CDG 83 évoluent avec pour triple objectif :

1. Un maintien de la qualité du service rendu et des services internes informatique.
2. Un renfort, pour les fonctions en tension afin de répondre aux besoins des collectivités.
3. L'acquisition de nouvelles compétences pour des missions émergentes à fort potentiel.

Pôles	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Administration Générale - Direction		1 Gestionnaire de Supports et des services du système d'information		1 renfort informatique afin d'assurer la continuité du service
Moyens Généraux			1 Gestionnaire Paie 1 Gestionnaire RH	1 renfort pour la gestion de la paie 1 renfort pour la gestion RH interne (Emploi créé en 2022)
Carrière/Instances/CNRA CL		1 gestionnaire retraite	1 Secrétaire	2 remplacements de départ en retraite
Archives et numérique				
Santé et Conditions de travail	2 médecins du travail 1 Infirmier		1 secrétariat médecine	2 médecins suite à des départs en 2022 1 secrétaire et 1 infirmier pour absorber les nouvelles adhésions (Toulon)
Prévention des risques et Accompagnement Social			1 Contrat de projet prévoyance	1 CDD de 3 ans suite à l'obligation légale (Mission obligatoire)
Conseil et emploi territorial				
Concours et examens			1 gestionnaire concours	1 renfort de 6 mois pour l'organisation du concours de Rédacteur

Nota : Pour des compétences spécifiques et des projets ponctuels, il sera fait appel à 2 mises à disposition ou à des renforts en activité accessoire (1 Rédaction cahier des charges assistance maîtrise d'ouvrage, 1 suivi des travaux extension du bâtiment).

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oûi l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 02 février 2023.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée